

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°32 - 2023

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès de l'État pour l'opération « aménagement d'un dépôt de bus »

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334.35 relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ; L 2334-42 et R 2334-39 relatifs à la Dotation de Soutien à l'Environnement Local (DSIL) ; L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la circulaire de programmation de la DETR et de la DSIL 2023 notifiée par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 3 novembre 2022,

Vu la circulaire NOR TREL 2235937C publiée le 18 janvier 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires relatifs au fonds vert, « Déploiement du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

Vu la délibération n°20200723.10 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 20221004 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans approuvant le projet d'aménagement d'un dépôt de bus,

Vu l'opération d'équipement n° 8102 inscrite *au budget annexe « Transport » 2023*,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, « de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'État et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention »,

Considérant que l'État pourrait octroyer une subvention soit au titre de la DETR, soit au titre de la DSIL, soit au titre du Fonds vert,

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 24 janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération Aménagement d'un dépôt de bus comme suit :

Dépenses		Financement		
Démolitions/terrassements généraux/gros œuvre	580 600,00 €	Etat :		
VRD/Espaces verts	653 200,00 €	DSIL	718 200 €	30%
Clôtures/portails	103 800,00 €	Fonds vert	718 200 €	30 %
Clos couverts	407 300,00 €	Autofinancement	957 600 €	40 %
Lots architecturaux	182 300,00 €			
Lots techniques	406 800,00 €			
Photovoltaïques	60 000,00 €			
TOTAL H.T.	2 394 000 €	TOTAL H.T.	2 394 000 €	100 %

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230207-DC32-23-AR
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Article 2 :

De solliciter auprès de l'État, la subvention la plus haute possible.

De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 07 février 2023,

Le Président,

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).